



## Colocation et loi Pinel

-----  
Par Sarah230399

Bonjour,

Je suis actuellement locataire dans un appartement acheté par mes parents dans le cadre de la loi Pinel. J'aimerais prochainement accueillir un colocataire qui ne nous est pas affilié.

Hors, ma mère étant décédée il y a deux mois, je vais devenir en partie propriétaire.

Est-ce que la colocation est toujours possible au vu de mon changement de status?

Merci par avance de votre réponse,  
Sarah

-----  
Par AGeorges

Bonjour Sarah,

Le décès de votre mère fait disparaître l'avantage fiscal Pinel.

Le dispositif ne s'applique ni aux héritiers ni aux personnes qui ne sont pas propriétaires à part entière (votre père).

Si vous êtes seule héritière, il faudrait que vous cédiez vos parts à votre père pour qu'il puisse continuer à bénéficier de Pinel.

D'après ce que vous avez dit, il ne semble pas que ce soit le cas.

Suite à cela, colocataire ou pas, vous faites ce que vous voulez.